



Un outil pour l'ensemble des formalités liées à l'Emploi

Une démarche inscrite dans la loi (article L.133-5 du code de la sécurité sociale)

« Tout cotisant peut bénéficier d'un service d'aide à l'élaboration des déclarations sociales sur salaires ainsi qu'à l'élaboration des bulletins de paie. Les organismes de recouvrement sont habilités à organiser ce service qui peut être utilisé soit par des tiers, soit directement par lesdits organismes. »

Le dispositif IMPACT EMPLOI

Ce dispositif permet d'aider **les associations occupant jusqu'à 9 salariés** dans leurs formalités de réalisation de leurs bulletins de paie et des formalités déclaratives. Il vise à simplifier le calcul de la rémunération et des charges sociales, à faciliter la réalisation et l'envoi d'un ensemble de déclarations auxquelles sont astreintes les associations employeurs. **IMPACT EMPLOI® prend en charge la complexité administrative !**

Le dispositif repose sur le recours à un "tiers de confiance", accompagnant et conseillant l'association employeur. Le tiers de confiance réalise les obligations pour le compte d'un ensemble d'employeurs ; c'est une structure qui accepte d'assurer, sans en tirer profit, un rôle d'intermédiaire entre l'administration et l'usager. En contrepartie, l'Urssaf lui fournit le logiciel IMPACT EMPLOI constamment mis à jour, et lui garantit une aide permanente.

Une convention entre l'employeur et le tiers de confiance détermine les conditions d'intervention du tiers de confiance.

Une convention entre le tiers de confiance et l'Urssaf fixe leurs obligations et engagements. En pratique, à partir du logiciel mis gratuitement à sa disposition, le tiers de confiance représentant l'employeur gère diverses obligations :

IMPACT EMPLOI permet actuellement, pour le compte d'une association occupant au plus 9 salariés :

- de calculer les charges sociales,
- d'éditer les bulletins de paie,
- d'éditer les documents sociaux trimestriels, annuels ou a périodiques suivants :
 - . Déclaration unique d'embauche
 - . DUCS (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales)
 - . Etat justificatif de la réduction Fillon
 - . Déclaration annuelle de données sociales, au format TDS normes
 - . Tableau récapitulatif annexe de la DADS
 - . Bordereau des données annuelles destiné à l'Assédic
 - . Bordereau d'appel de cotisation annuelle, destiné au Service de santé au travail des intermittents du spectacle
 - . Bordereau de versement aux organismes de formation . Bordereau de participation à la formation professionnelle
 - . Bordereau taxe sur les salaires
- de traiter les télé-règlements des charges sociales aux différents partenaires,

Pour info :

Le CI&RA 66 à Perpignan est habilité tiers de confiance par l'URSSAF pour le département des P.O.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de lui au 04 68 66 55 46 ou auprès de l'URSSAF DES P.O., au 04 68 35 75 00 ou sur www.urssaf.fr pour tous les autres départements.